

Mesdames et Messieurs de l'Office fédéral de la santé publique,
Mesdames et Messieurs du Bureau de liaison avec la société civile

Début avril 2020, PROCORE (association nationale des centres de conseil aux travailleurs du sexe) a créé, avec le soutien de l'OFSP, une coordination nationale pour lutter à court et à long terme contre les effets négatifs de la pandémie de coronavirus sur les personnes exerçant le travail du sexe en Suisse. Le 27 mai, le Conseil fédéral décidera d'un nouvel assouplissement des mesures relatives au Covid19 en Suisse. Nous serions heureux de soumettre à l'avance, au nom du réseau PROCORE - et en étroite collaboration avec les organisations signataires - un concept de protection pour les services à la personne, ayant des contacts physiques, dans le commerce érotique.

Nous demandons de toute urgence la levée de l'interdiction du travail dans le commerce érotique à partir du 8 juin. Les effets négatifs de l'interdiction du travail du sexe sont graves et importants. Compte tenu des développements actuels, nous ne voyons pas la nécessité d'une nouvelle restriction du commerce sexe que nous considérons disproportionnée et contraire au principe de l'égalité de traitement. Comme pour les autres services à la personne qui impliquent un contact physique, autorisés depuis le 27 avril, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre et observées dans le commerce érotique.

Le 18 mai 2020 lors d'une réunion stratégique à Berne, des représentant.e.s de PROCORE, des travailleurs.euses du sexe, des entreprises érotiques, des agences spécialisées et l'Aide Suisse contre le Sida ont échangé leurs points de vue sur la mise en œuvre de mesures de protection dans le commerce de l'érotisme, conformes aux directives de l'OFSP. En complément aux mesures de protection dans le commerce érotique, nous souhaitons présenter ci-dessous les arguments majeurs en faveur de la levée de l'interdiction de travail dans le commerce érotique :

Protection et égalité des droits au lieu de l'interdiction

D'un point de vue sanitaire, il est beaucoup plus dangereux de continuer à interdire le travail du sexe que de le réglementer et de mettre en œuvre des mesures de protection. Diverses études montrent que le travail sexuel illégal présente un risque accru pour la santé et la sécurité des travailleurs.euses du sexe et de leurs clients. Les associations membres de PROCORE- mandatées par l'Office fédéral de la santé publique - ont une expérience de plusieurs décennies dans la mise en place de mesures de prévention et sont notamment présentes dans les lieux de la prostitution de rue et dans les établissements en Suisse. Elles peuvent distribuer des produits (gants, masques, désinfectants, préservatifs, etc.) et fournir des informations, de l'éducation et des conseils. Si le travail sexuel reste interdit, ces expert.e.s ne peuvent pas être présentes sur place ou ne peuvent l'être qu'à titre d'observatrices. Il sera donc impossible de mener à bien leur mandat de prévention sanitaire.

Mise en œuvre des mesures de protection

Les gérant.e.s et travailleurs.euses du sexe actifs dans différents milieux (prostituées de rue, grandes entreprises, petits salons, indépendants, masseurs, escortes, etc.) veulent et peuvent appliquer les lignes directrices de l'OFSP sur les mesures de protection. Toutes les personnes concernées sont préoccupées par leur propre santé ainsi que celle de leurs familles et de leurs client.e.s, comme c'est le cas dans d'autres secteurs. L'argument selon lequel les mesures de protection dans le commerce érotique ne peuvent être contrôlées n'est pas valable. Les entreprises, studios, appartements, rues, bars, etc. peuvent être contrôlés par la police pour vérifier le respect des mesures de protection. Bien que les services sexuels ne puissent être contrôlés pour des raisons de respect de la vie privée, c'est également le cas, par exemple, des visites chez le médecin, des séances de thérapie ou de massages.

Services sexuels : durée et contact

Les services sexuels ont lieu dans différents endroits de diverses manières. Dans la plupart des cas, ils ne durent pas plus de 15 minutes et n'impliquent pas toujours des rapports sexuels. Par exemple, les baisers étaient rarement échangés même avant la pandémie de coronavirus. Avec des mesures de protection appropriées, telles que des désinfectants, des préservatifs, des gants et des masques, ainsi que des campagnes de formation et d'information, le risque d'infection peut être réduit, comme le démontre la prévention du VIH depuis des années.

Criminalisation, violence et illégalité

Dans certains cantons, les travailleurs.euses du sexe sont criminalisé.e.s de manière disproportionnée et sont sanctionné.e.s par de lourdes amendes ou des peines de prison si l'interdiction de travailler n'est pas respectée. Cependant, les travailleurs.euses du sexe qui travaillent actuellement sont en situation de précarité et agissent par nécessité. Ils/elles travaillent pour survivre et pour échapper à la faim. Le travail sexuel illégal comporte de grands risques pour eux. Les agences spécialisées enregistrent et signalent une augmentation des violences contre les prestataires.e.s de services sexuels. De nombreux clients restent à l'écart pour le moment et l'illégalité crée un espace pour les structures mafieuses. Ils profitent de la situation précaire des travailleurs.euses du sexe qui en situation d'illégalité ne peuvent pas se protéger contre les agressions, ne pouvant ou ne voulant pas intenter une action en justice par crainte d'amendes, de prison ou d'expulsion.

Conséquences d'un assouplissement différé

Le réseau PROCORE, ainsi que certaines associations membres, ont mis en place des fonds d'urgence pour les travailleurs.euses du sexe (besoins de nourriture, médicaments, hébergements) par le biais d'appels aux dons individuels, de fondations et de la Chaîne du Bonheur. L'argent destiné à l'aide d'urgence ne suffira que jusqu'à la fin du mois de juin au plus tard dans la plupart des cantons.

Plus l'interdiction durera longtemps, plus les gens seront nombreux à travailler illégalement par nécessité. Les associations rapportent que cela se produit de plus en plus souvent depuis deux semaines déjà. Cependant, les services ne sont pas offerts et réalisés dans des lieux connus, mais cachés. Cela signifie que les conditions d'hygiène et de sécurité sont probablement pires et parfois insuffisantes, que les services spécialisés ne peuvent pas atteindre les travailleurs.euses du sexe pour transmettre des informations, des recommandations et que les mesures de protection ne peuvent pas être respectées.

En raison de l'interdiction de travailler, de plus en plus d'entreprises érotiques devront déposer leur bilan et fermer leurs portes, notamment parce qu'elles ont du mal à obtenir des prêts bancaires pour des raisons de réputation. De nombreux.euses travailleurs.euses du sexe se tournent vers l'aide sociale. Une ouverture ou un relâchement contrôlé de l'interdiction est essentiel pour protéger adéquatement les travailleurs.euses du sexe et les client.e.s. Le contrôle social au sein du commerce ne doit pas être sous-estimé : si le travail du sexe est autorisé, les travailleurs.euses du sexe, les gérant.e.s et les client.e.s s'assureront mutuellement que les mesures de protection soient respectées.

Restant à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.